



Mairie de Marillet
14 rue des Ajoncs
85240 MARILLET
Tél. : 02.51.00.46.34
Mail : commune.marillet@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 6 juin 2025
À 20h15

PROCÈS-VERBAL

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION	3
	II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025.....	3
	II.2 TRANSFERT DE COMPETENCES « VOIRIE » (AMENAGEMENTS DE SECURITE EN ZAE) ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	3
	II.3 RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE 2026 : APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL.....	11
	II.4 APPROBATION DU PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)	12
	II.5 MAIRIE – INFORMATIQUE : APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SOCIETE SOLUTION.COM	13
	II.4 DEDOMMAGEMENT AU PROFIT DE MONSIEUR BERNARD CAPEL	14
III.	QUESTIONS DIVERSES	14
	III.1 BUTON – ENTRETIEN DES HAIES.....	14
	III.2 CHEMIN DES CHALINGES – RACHAT D'UNE TABLE DE PIQUE-NIQUE.....	14
	III.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE – RAPPORT D'ACTIVITES 2024	14
	III.4 COURRIER REÇU DU DEPARTEMENT SUITE A LA DELIBERATION SUR L'AGRIVOLTAÏSME.....	15

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le mercredi 28 mai 2025.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le vendredi 6 juin 2025 à 20h15, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

Etaient présents : Ghislaine LESAUVAGE - Michel DE CASTELLAN - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Sylvie SAMACOÏTS - Bernard CAPEL - Nicolas TALON - Marie-Astrid de CASTELLAN - Danièle CHEVREAU - Cécile DE FOUGEROLLE

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : -

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : -

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h15.

Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

Madame le Maire a expliqué aux Elus qu'il est nécessaire de rajouter le point n° 6 aux délibérations portant sur des dédommagements au profit de Monsieur CAPEL Bernard.

Le Conseil municipal a décidé de modifier l'ordre du jour comme suit :

DELIBERATIONS

1. Approbation du Procès-Verbal de séance du conseil municipal en date du 24 avril 2025
2. Transfert de compétences « voirie » (aménagement de sécurité en ZAE) et « assainissement collectif » et approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
3. Recomposition du Conseil communautaire en vue des échéances électorales de 2026 : approbation d'un accord local
4. Approbation du passage au Compte Financier Unique (CFU)
5. Mairie – informatique : approbation de la proposition de la société SOLUTION.COM
6. Dédommagement au profit de Monsieur Bernard CAPEL

QUESTIONS DIVERSES

1. Buton – Entretien des haies
2. Chemin des Chalinges – rachat d'une table de pique-nique
3. Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie – Rapport d'activités 2024
4. Courrier reçu du Département suite à la délibération sur l'agrivoltaïsme

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

Délibération n°2025D33

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 24 avril 2025 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.2 TRANSFERT DE COMPETENCES « VOIRIE » (AMENAGEMENTS DE SECURITE EN ZAE) ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération n°2025D34

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes rendu obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et permettant aux communes de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin depuis le 13 avril 2025 à l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » sans remettre en cause les transferts déjà opérés ;

Vu l'article L5211-17 du CGCT prévoyant que « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* » ;

Vu l'article L5211-17-2 du CGCT prévoyant que « *une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* » ;

Vu la délibération n° C097/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre du transfert des compétences voirie (aménagement de sécurité en ZAE) et assainissement collectif et modification des statuts de la communauté de communes du pays de la châtaigneraie ;

Considérant que les communes exerçant la compétence assainissement collectif ont adopté les délibérations de principe suivantes quant au périmètre de cette compétence à transférer à la Communauté de communes puis à Vendée eau à compter du 1er janvier 2026 :

Commune membre	Délibération municipale		Avis sur le transfert
Antigny	n° D5-54	19 novembre 2024	Défavorable
Bazoges-en-Pareds	D2024-12-06-03-096	06/12/2024	Favorable
La Châtaigneraie	24.11.06.111	6/11/2024	Favorable
Loge-Fougereuse	D067	04/11/2024	Favorable
Menomblet	20241029-50	29/10/2024	Favorable
Mouilleron-Saint Germain	202411D011	28/11/2024	Favorable
Rives-du-Fougerais	202411D006	19.11/2024	Favorable
Saint Hilaire-de-Voust	2024/09/D91	29/11/2024	Favorable
Saint Maurice-Le-Girard	D.2024.11.02	12/11/2024	Favorable
Saint Pierre-du-Chemin	D091/2024	06/11/2024	Favorable
Terval	2024_11_D82	26/11/2024	Favorable

Considérant qu'à ce jour 3 communes du territoire n'exercent pas la compétence assainissement collectif (Cheffois, Marillet, Saint Maurice-des-Noues) ;

Considérant qu'il est envisagé, sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du CGCT rendant possible le transfert « à la carte », de transférer à la Communauté de communes la compétence de l'assainissement collectif :

- pour toutes les communes exerçant la compétence et ayant donné un avis favorable à ce transfert,
- ainsi que pour la commune de Marillet, bien qu'elle n'exerce pas cette compétence à ce jour ;

Considérant que pour permettre à la Communauté de communes d'intervenir sur la création, l'aménagement et l'entretien de voiries sécurisant l'accès aux ZAE (rond-point, tourne-à-gauche, modification de tracé sur route départementale ou communale...), il est nécessaire d'intégrer la compétence voirie au sein des statuts puis dans un deuxième temps d'en préciser l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver :
 - o à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence supplémentaire à la carte « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie :
 - par les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-

Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval ;

- avec la reprise par l'entité gestionnaire de la compétence de l'ensemble des résultats comptables de chacun des budgets annexes municipaux affectés à cette compétence, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires ;
- à compter de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, le transfert de la compétence supplémentaire « voirie » étant précisé que l'intérêt communautaire sera défini par une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- ainsi que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;

, étant précisé :

- que cette modification statutaire entrera en vigueur :
 - au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral pour la compétence voirie
 - au 1^{er} janvier 2026 pour la compétence assainissement collectif

en cas de majorité requise pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

- et qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- d'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

ANNEXE : PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE



Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 14 Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	RIVES-DU-FOUGERAIS

LA CHATAIGNERAIE	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CHEFFOIS	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
MARILLET	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MENOMBLET	TERVAL

Une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se substitue au District du Pays de La Châtaigneraie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Article 2 : La Communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2 Groupe : activité économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres ;

1.3 Groupe : gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.4 Groupe : déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.5 Groupe : GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

1.6 Groupe : Eau

- Eau.

2 : COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.4 Groupe : Maison de services au public

- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.5 Groupe : Assainissement des eaux usées

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :
 - le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
 - la sensibilisation, l'information et le conseil aux usagers de ce service.
- Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.
- Création et gestion d'un service public d'Assainissement collectif (SPAC) pour :
 - le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
 - la collecte des eaux usées,
 - le transport des eaux usées,
 - et l'épuration des eaux usées,
 - ainsi que l'élimination des boues produites.

sur le territoire des communes suivantes :

- Bazoges-en-Pareds,
- La Châtaigneraie,
- Loge-Fougereuse,
- Marillet,
- Menomblet,
- Mouilleron-Saint-Germain,
- Rives-du-Fougerais,
- Saint-Hilaire-de-Voust,
- Saint-Maurice-le-Girard,
- Saint-Pierre-du-Chemin,
- Terval

2.6 Groupe : Mobilité

- Organisation de la mobilité.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Actions de promotion ou de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs susceptibles de faire l'objet d'une convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou une autre collectivité territoriale ;
- Soutien à des actions ou évènements culturels, sportifs et de loisirs, qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - ① une action concernant au moins trois communes ;
 - ② une action de niveau au moins départemental ;
 - ③ une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
 - ④ un co-financement départemental, régional ou national ;
 - ⑤ un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- Soutien à l'activité cinéma du territoire ;
- Acquisition et gestion d'un fonds de livres à disposition des bibliothèques des communes membres ;
- Animation du réseau des bibliothèques des communes membres.

2.8 Groupe : Santé

- Soutien aux actions de santé publique répondant à l'ensemble des critères suivants :
 - ① Une action permanente ;
 - ② Une action du territoire ;
 - ③ Une action organisée de manière collective et à but non lucratif ;
 - ④ Une action co-financée par une autre personne publique.
- Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Etude, construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (pôle santé) pour l'accueil d'activités sociales et de santé sur les communes de :
 - ① La Châtaigneraie ;
 - ② La Chapelle-aux-Lys commune déléguée de Terval ;
 - ③ Bazoges-en-Pareds ;
 - ④ Mouilleron-Saint-Germain ;
 - ⑤ Saint-Pierre-du-Chemin.

2.9 Groupe : Communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- Réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;

▪ Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

▪ Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

2.10 Groupe : Développement touristique

▪ Elaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;

▪ Coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée.

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

▪ Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;

▪ Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;

▪ Petite enfance (0- 6 ans) :

- Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;

- Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;

- Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE)

▪ Enfance (3 -10 ans)

- Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;

- Actions d'éveil musical en milieu scolaire.

▪ Jeunesse (11-17 ans)

- Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

2.12 Groupe : Emploi et formation

▪ Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi ;

▪ Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

2.13 Groupe : Prévention

▪ Prévention en faveur de la jeunesse :

- Soutien aux actions de prévention ;

- Actions de prévention routière en milieu scolaire auprès des enfants et des jeunes.

- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Gestion des Points Eau Incendie (PEI) :
 - Contrôle du bon fonctionnement des bornes et poteaux d'incendie.

2.14 Groupe : Gendarmerie et Trésorerie

Etude, construction, aménagement, et gestion de locaux destinés à l'accueil des services de la Gendarmerie et de la Trésorerie, avec logements de fonction.

2.15 Groupe : Crématorium et site cinéraire

Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté.

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

2.17 Groupe : Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Article 3 : La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences.

Article 4 : Le siège de la Communauté de communes est fixé :

**Les Sources de la Vendée
La Tardière
85120 TERVAL**

Article 5 : La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de Fontenay-le-Comte.

Article 7 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.3 RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE 2026 : APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL

Délibération n ° 2025D35

Vu le CGCT et notamment le VII de l'article L5211-6-1 prévoyant qu'« au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI (...) », c'est-à-dire à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Considérant la possibilité de déroger à la composition de droit commun par un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués ;

Considérant que l'approbation de cet accord local permettra de passer de 28 sièges (droit commun) à 33 sièges et ainsi assurer une plus large représentation ;

Considérant que cet accord local devra être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale » et que le Préfet fixera ensuite par arrêté la composition du conseil communautaire ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires du 15 mai 2025 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- D'approuver l'accord local relatif à la détermination et répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires comme suit :

	Population municipale	Nbre de conseillers communautaires titulaires	Nbre de conseillers communautaires suppléants
La Châtaigneraie	2 590	5	
Terval	2 173	4	
Mouilleron St Germain	1 749	3	
Rives-du-Fougerais	1 504	3	
St Pierre du Chemin	1 340	2	
Bazoges-en-Pareds	1 161	2	
Antigny	1 035	2	
Cheffois	1 002	2	
Menomblet	681	2	
St Maurice des Noues	637	2	

St Hilaire-de-Voust	628	2	
St-Maurice-le-Girard	598	2	
Loge-Fougereuse*	383	1	1
Marillet*	124	1	1
TOTAL	15 605	33	2

* siège de droit: non modifiable

, étant précisé qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 28 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- D'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.4 APPROBATION DU PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Délibération n° 2025D36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2025 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'année 2026,

Vu la délibération n° 2023D02 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de la Commune,

Considérant que la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant qu'en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales,

Considérant qu'à terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes (« open data ») à moderniser l'information financière,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'année 2025 sur les budgets de la commune de Marillet ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation



II.5 MAIRIE – INFORMATIQUE : APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SOCIETE SOLUTION.COM

Délibération n°2025D37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de résiliation auprès du prestataire informatique APS informatique en date du 31 mars 2025,

Considérant les divers dysfonctionnements du matériel informatique,

Considérant que nous pouvons faire intervenir l'ancien prestataire, ponctuellement, en attendant la nouvelle délibération,

Considérant la proposition ci-dessous de la société SOLUTION.COM en date du 23 mai 2025 :

MATERIEL/LOGICIEL	Prélèvements HT en €	
	Mensuel	Annuel
Contrat de maintenance informatique/sécurité		348,00 €
1 licence Microsoft 365 Business Standard avec Teams	19,90 €	
2 licences Microsoft 365 Business Basic avec Teams	19,80 €	
3 licences Mailinblack U-Cyber 360 (antispam + gestionnaire de mot de passe)		507,00 €
2 licences antivirus KASPERSKY	6,80 €	
TOTAL	46,50 €	855,00 €

Considérant les frais supplémentaires de mise en service à hauteur de 500,00 €,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de reporter la décision à la prochaine séance du Conseil municipal ;
- de se renseigner auprès de d'autres prestataires et utilisateurs ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : Madame le Maire a rajouté que depuis quelques années, notre prestataire informatique était APS informatique. APS Informatique, étant devenu trop cher (730,80 €/an).

Entre-temps :

- le nom de domaine "marillet85.fr" a été créé (conseil du délégué à la protection des données)
- notre adresse mail « commune.marillet@orange.fr » a été remplacée pour sécuriser la boîte mail par « direction@marillet85.fr »

Le contrat Orange de 2021, modifié en automne 2024 par la souscription à Orange Livebox Pro Fibre, vient d'être résilié pour être remplacé, par Free Pro. Une pénalité de résiliation de 247,13 € nous a été appliquée car notre demande de résiliation s'est appuyée, sur le contrat de 2021 et non sur la modification de 2024.

Pour information, le coût global annuel de la proposition de SOLUTION.COM est de 1 412, 20 € HT

Suite à un débat houleux, les Elus ont pris les décisions susmentionnées.



II.4 DEDOMMAGEMENT AU PROFIT DE MONSIEUR BERNARD CAPEL

Délibération n° 2025D38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'investissement et l'utilisation régulière du véhicule personnel de Monsieur Bernard CAPEL pour l'entretien de la commune,

Considérant l'investissement et l'utilisation régulière du véhicule personnel de Monsieur Marc LESAUVAGE pour l'entretien de la commune,

Considérant que les dépenses liées au véhicule de monsieur Marc LESAUVAGE sont couvertes par l'indemnité de fonction de Maire de Madame Ghislaine LESAUVAGE,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver un dédommagement à hauteur de 200,00 € au profit de Monsieur Bernard CAPEL pour les dépenses liées à l'utilisation régulière de son véhicule personnel ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 BUTON - ENTRETIEN DES HAIES

Les Elus ont décidé de faire une information au propriétaire du terrain.

III.2 CHEMIN DES CHALINGES - RACHAT D'UNE TABLE DE PIQUE-NIQUE

Les Elus souhaitent que Madame le Maire se renseigne s'il est possible de pucher une table en bois.

III.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE - RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Les Elus ont bien pris connaissance du rapport d'activités 2024.

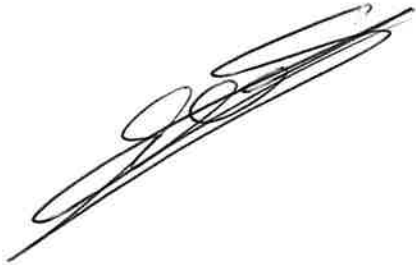
III.4 COURRIER REÇU DU DEPARTEMENT SUITE A LA DELIBERATION SUR L'AGRIVOLTAÏSME

Madame le Maire a fait lecture du courrier reçu par le Conseil départemental.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 21h50

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 13 juin 2025

La Secrétaire de séance
Sylvie SAMACOÏTS


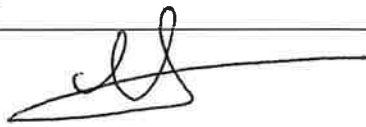









Le Maire,
Ghislaine LESAUVAGE



Feuille de présence

**Séance du Conseil municipal
du 6 juin 2025**

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	
Marie-Astrid de CASTELLAN	
Cécile de FOUGEROLLE	
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	